

**MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2019-2023**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
2018**

POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville d'ARGENCES
2, Place du Général Leclerc
BP 2
14370 ARGENCES

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception des offres :

VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 12 HEURES

COMMUNE d'ARGENCES – MARCHE D'ASSURANCES
REGLEMENT DE CONSULTATION APPEL d'OFFRES OUVERT

ARTICLE 1 : Objet de la consultation.

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation.

- * Mode de consultation,
- * Offre de base – Options,
- * Variantes,
- * Unité monétaire,
- * Modalité de paiement,
- * Modification de détail des dossiers,
- * Ordre d'étude,
- * Procédure dématérialisée.

ARTICLE 3 : Durée du marché.

ARTICLE 4 : Délai de validité des offres.

ARTICLE 5 : Dossier de consultation.

ARTICLE 6 : Présentation des offres :

- Sous forme de "procédure papier",
- Sous forme de "procédure dématérialisée",

ARTICLE 7 : Jugement des candidatures et des offres.

ARTICLE 8 : Achèvement de la procédure.

ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 30 NOVEMBRE 2018 AVANT 12 HEURES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION :

La Ville d'Argences procède à une consultation en vue de souscrire un contrat risques statutaires pour la période 2019-2023.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

- Mode de consultation :

La présente consultation est lancée sous forme d'appel d'offres (Procédure adaptée) en application du Code des Marchés Publics.

- Offre de base - Option : Les candidats devront :

- * Proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base, objet du cahier des charges.
- L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète pourra constituer un motif

d'élimination.

- Variantes

Les candidats pourront proposer des variantes à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

Les variantes devront respecter les exigences minimales suivantes :

* La durée du contrat,

- La Ville d'Argences se réserve le droit :

* de souscrire tout ou partie des garanties, d'en choisir l'étendue, le montant et les franchises qui pourront être différenciées selon les garanties ;

* de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

- Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française.

- Modalité de paiement :

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des Assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L113-3 du Code des Assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de la collectivité.

- Modifications de détail des dossiers de consultation :

La Ville d'Argences se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessous est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- En cas de coassurance, la compagnie apéritrice devra couvrir au minimum 80% du risque.

- La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les coassureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, la Ville d'Argences pourra accorder en cas de blocage de la consultation, un ordre d'étude à différents courtiers ou agents.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE :

Les contrats sont souscrits à effet du **1^{er} JANVIER 2019** pour une durée de **5 ANS** avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du 1^{er} janvier.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION :

Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat et comprend :

- * Le présent règlement de consultation,
- * Les cahiers des clauses particulières comportant:
 - les conditions particulières,
 - Le dossier technique comportant : les statistiques des sinistres.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES :

- Les offres seront :
- soit déposées par **voie électronique**
- soit déposées contre récépissé à l'Hôtel de Ville,
- soit envoyées par la poste en recommandée avec accusé de réception

Dossier à remettre par le candidat - Présentation des offres :

* seront libellées à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
BP 2
2, Place du Général Leclerc
14 370 ARGENCES

* et mentionneront "Procédure d'appel d'offres ouvert – assurances statutaires.

(Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après les délais et heures limites fixés ci-dessous, ne seront pas retenues.

*** Les offres stipuleront les mentions suivantes :**

- "Procédure d'appel d'offres ouvert – assurances « Dossier administratif » et le nom du candidat.
- * contiendront les pièces et documents suivants prévus aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics

:

- Une lettre de candidature modèle DC4 ou équivalent.
- La déclaration du candidat modèle DC5 ou équivalent.
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- Liste de références significatives, notamment dans le domaine des collectivités locales.

Si le candidat est en redressement judiciaire ; la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir

L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.

L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation définitive pour une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 421-5 al 2, 433-1, 434-9 al 2, 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8 al 1 et 2^{ème}, 441-9 et 450-1 du Code Pénal, L 152-6 al 2 du Code du travail, et l'article 1741 du Code général des impôts.

- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce, qu'il n'est pas déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger et qu'il n'est pas admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du Code de

Commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- L'attestation sur l'honneur que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du Code des Marchés Publics ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

- L'attestation sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés selon l'article L 323.1 du Code du Travail.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC4 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

Les offres comprendront également:

- * Un acte d'engagement signé par le candidat correspondant à chacun des lots pour lequel le candidat soumissionne. Le signataire doit être habilité à engager la société.
- * Toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse des offres des assureurs.
- * Un mémoire de gestion présentant les modalités de procédure de gestion des contrats et des sinistres.
- * Attestation d'assurance et de caution financière conforme au Code des Assurances, pour les seuls agents et courtiers,
- * Pour les seuls courtiers, le mandat de la compagnie au courtier.
- * Confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des charges et de la statistique sinistre selon modèle d'attestation en annexe à l'acte d'engagement.

- Date limite de dépôt des offres :

Quelle que soit la procédure retenue par le candidat, les offres devront être parvenues à la Ville d'Argences aux adresses physiques ci-dessus, **au plus tard le vendredi 30 novembre 2018 avant 12 H 00**, date de réception des offres - délai de rigueur.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

- Jugement des candidatures :

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles 43, 44 et 45 du Code des Marchés Publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

- Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

* Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- * Tarification : **coefficient 45 %**
- * Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : **coefficient 30 %**
- * Moyens mis en œuvre et références : **coefficient 25 %**

ARTICLE 8 : ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

- Fourniture des justificatifs administratifs

Conformément au Code des Marchés Publics, le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande de la collectivité par courrier ou télécopie les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- * Pièces mentionnées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail
- * Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (*Formulaire DC 7 ou imprimé 3666*)

volets 1 - 2 - 3 et certificats sociaux URSSAF et selon les cas, MSA - Vieillesse - Congés payés)

et pour les candidats de l'Union Européenne les documents équivalents.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé.

La collectivité se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

- Conformément à l'article 46-1-1° du Code des Marchés Publics, le candidat retenu s'engage à fournir à l'établissement, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article R.324-4 ou R.324-7 du Code du Travail.

- Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par simple courrier.

- Le candidat retenu recevra une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme de son marché, adressée en recommandée avec accusé de réception postal.

- L'assureur retenu devra remettre :

* Avant le **30 décembre 2018**, une note de couverture, faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant de la coassurance à 100 %.

* Le contrat définitif en trois exemplaires conforme au cahier des charges et à l'acte d'engagement de l'assureur avant le **1er AVRIL 2019**.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Tout renseignement complémentaire peut être demandé à Monsieur Jacques BOURLIER Directeur Général des Services, uniquement par Courriel : secretariat-general@argences.com.

